



Règlement de la quinzaïne commerciale du 30 septembre au 12 octobre 2024

1. Organisation :

La ville de Condé-sur-l'Escaut, en collaboration avec l'union du commerce, organisent du **lundi 30 septembre 2024 à 08:00 au samedi 12 octobre 2024 à 19:00**, une quinzaïne commerciale, pour dynamiser et mettre en avant le commerce dans la commune.

2. Participants et conditions de participation :

La participation à la quinzaïne commerciale est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec l'autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

Toute personne ayant effectué un ou plusieurs achats chez l'un des commerçants de la ville (*sur l'ensemble du territoire de Condé-sur-l'Escaut*) peut participer à la quinzaïne commerciale.

Les bulletins de participation seront remis par les commerçants participant à l'opération.

Chaque achat donnera lieu à un bon de participation à remplir et à déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du Pôle Rayonnement du Territoire au Beffroi, place Delcourt à Condé-sur-l'Escaut.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 13 octobre 2024.

3. Dotations :

La quinzaïne commerciale est dotée de lots achetés par la commune de Condé-sur-l'Escaut pour une valeur globale de 2 500 €. L'union des commerces de Condé proposera 50 bons de 50 euros.

4. Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 13 octobre 11:00 sur la Place Pierre Delcourt, en présence de Monsieur Grégory LELONG – Maire de la Commune de Condé-sur-l'Escaut ou de son représentant, de la Présidente de l'Union Locale des commerces de Condé-sur-l'Escaut et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulement.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant des lots.

Chaque participant ayant remporté un lot ne pourra bénéficier que d'un seul prix, quel qu'il soit, afin de garantir l'équité de ce concours. En cas de multiples gains, seul le premier lot remporté sera attribué au gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

5. Retrait des lots :

Les lots seront distribués dès le tirage au sort. En cas d'absence lors du tirage au sort, le gagnant sera contacté par la Ville et aura une semaine pour retirer son lot. A défaut, la commune pourra remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

6. Limitation de responsabilité :

La commune de Condé-sur-l'Escaut se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7. Contestation et litige :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse suivante : Monsieur le maire, Madame la présidente de l'union des commerces de Condé, Hôtel de Ville 1 Place Pierre Delcourt, 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

8. Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'adresse mail suivante : rt@condesurlescaut.fr. Il est également consultable sur le site internet de la commune : www.condesurlescaut.fr

9. Informations personnelles :

Les informations nominatives recueillies par la mairie de Condé-sur-l'Escaut dans le cadre de la présente quinzaine commerciale sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*règlement général sur la protection des données – RGPD*).

Les données personnelles sont collectées par la Mairie de Condé-sur-l'Escaut afin de permettre l'exécution d'une mission d'intérêt public : votre participation au forum des associations. Conformément à la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an et seront ensuite détruites en respectant la confidentialité de ces données. Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact auprès de la Mairie de Condé-sur-l'Escaut ou envoyer un mail à l'intention de la référente informatique et libertés à l'adresse suivante : ril@condesurlescaut.fr